



Modes de vente pratiqués en Bourgogne-Franche-Comté pour commercialiser les résineux et les feuillus récoltés dans les forêts des collectivités

Guide pratique 2021

Cette action bénéficie du concours financier de :



La Bourgogne-Franche-Comté, une grande région forestière

La Bourgogne-Franche-Comté est l'une des cinq plus grandes régions forestières de France. Pour 9% du territoire métropolitain (4,8 Mha), elle représente 11% de la forêt française (1,8 Mha soit un taux de boisement de 37%) et 17% de la récolte nationale (7,2 Mm³).

La forêt de Bourgogne-Franche-Comté est privée à 60 % et publique à 40 % (dont 13 % de forêt domaniale et 27 % de forêt communale).

Cinquième région forestière par sa surface, la Bourgogne-Franche-Comté dispose du plus fort volume de bois sur pied à l'hectare (210 m³/ha contre 163 m³/ha en moyenne nationale), de la plus forte production annuelle (7,17 m³/ha/an contre 5,51 m³/ha/an en moyenne nationale) et du plus fort prélèvement (3,99 m³/ha/an contre 2,50 m³/ha/an en moyenne nationale). La prise en compte de ces critères montre que la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est la plus productive de France.

	Surface	Taux de boisement	Volume sur pied	Production biologique annuelle	Prélèvement bois fort annuel
Nouvelle Aquitaine	2,842 Mha	33%	136 m ³ /ha	5,91 m ³ /ha/an	3,76 m ³ /ha/an
Occitanie	2,639 Mha	36%	124 m ³ /ha	3,71 m ³ /ha/an	0,83 m ³ /ha/an
Auvergne-Rhône-Alpes	2,515 Mha	35%	209 m ³ /ha	6,40 m ³ /ha/an	2,10 m ³ /ha/an
Grand Est	1,912 Mha	33%	204 m ³ /ha	7,17 m ³ /ha/an	3,97 m ³ /ha/an
Bourgogne Franche-Comté	1,754 Mha	37%	210 m³/ha	7,18 m³/ha/an	3,99 m³/ha/an
Moyenne nationale		30%	163 m³/ha	5,51 m³/ha/an	2,50 m³/ha/an

Source : IGN - La feuille de l'inventaire forestier - Avril 2016

La forêt de Bourgogne-Franche-Comté génère une filière régionale qui compte 4 630 entreprises, plus de 20 000 emplois de l'amont à l'aval représentant 2,2% de l'emploi salarié. La forêt de Bourgogne-Franche-Comté constitue un fort potentiel pour le développement des espaces ruraux.

La forêt publique en Bourgogne-Franche-Comté

Si en Bourgogne-Franche-Comté, la forêt est majoritairement privée (60 %), les forêts publiques (forêt des collectivités et forêt domaniale de l'Etat) sont néanmoins, majoritaires dans le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, et représentent près de la moitié des forêts en Côte-d'Or et dans le territoire de Belfort. L'importance de la forêt publique au niveau régionale (40%) est bien supérieure à la moyenne nationale qui est de 25%.

Les forêts publiques sont quasi en totalité dotée d'un document de gestion durable, l'aménagement forestier, planifiant les coupes et les travaux sur une durée de 20 ans. Ainsi, l'approvisionnement en bois de la filière régionale dépend pour beaucoup des récoltes de l'ONF en forêt publique notamment dans les départements de Franche-Comté ; certaines scieries ayant un recours quasi exclusif aux récoltes en forêt communale pour leur approvisionnement.

Le Contrat Forêt Bois régional 2018-2028 : la stratégie forestière régionale

Le Contrat Forêt Bois Bourgogne-Franche-Comté (CFB) définit la politique forestière régionale sur la période 2018-2028. Résultant de la volonté de l'Etat (DRAAF), de la Région et de l'interprofession FIBOIS de disposer d'un seul document pour la forêt et le bois, il décline en région, le Programme National de la Forêt et du Bois paru au journal officiel le 10/02/2017 et le Contrat stratégique de

filière signé le 16/12/2014. Validé en commission régionale de la forêt et du bois le 21 mars 2017, il se décline en six objectifs stratégiques (OS) :

- OS 1.** Gérer nos forêts de manière dynamique et multifonctionnelle,
- OS 2.** Améliorer la compétitivité des entreprises,
- OS 3.** Développer et diversifier les marchés,
- OS 4.** Encourager les projets de territoires,
- OS 5.** Développer les compétences,
- OS 6.** Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers.

Une politique de commercialisation des bois récoltés en forêt des collectivités concertée entre Communes forestières et ONF

Depuis 2019, les Communes forestières et l'ONF élaborent annuellement une politique de commercialisation s'inscrivant dans le contrat forêt-bois régional ainsi que dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 de l'ONF. Posée sur les perspectives de moyen terme et les principes fondamentaux fixés au plan national par la Fédération nationale des Communes forestières et la Direction générale de l'ONF, **cette politique de commercialisation tenant compte des caractéristiques territoriales de la Bourgogne Franche-Comté est adaptée annuellement aux évolutions conjoncturelles au travers d'un travail partenarial entre l'Union régionale des Communes forestières et la Direction territoriale de l'ONF.** Elle se veut cohérente avec les régions limitrophes qui partagent les mêmes contextes de filière (quart Nord-Est au sens large), notamment en termes de stratégie de contractualisation, de mise en marché des produits bois récoltés et de fixation des prix planchers (Cf. annexe 2 : Politique de commercialisation des bois récoltés dans les forêts des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté en 2021).

La commercialisation des coupes de bois est une décision essentielle pour les élus des communes propriétaires d'une forêt. Elle permet à l'ONF, en application du régime forestier et des décisions des conseils municipaux, de mettre en œuvre la gestion durable planifiée dans les aménagements forestiers, de générer par les ventes de bois des recettes pour les budgets communaux et d'alimenter les entreprises de la transformation, source d'emplois en milieu rural.

Dans son rapport d'avril 2020 sur « la structuration de la filière Forêt-Bois, ses performances économiques et environnementales », la Cour des comptes juge les pratiques de vente de bois archaïques ; la vente de bois sur pied étant un handicap pour la compétitivité de la filière. Elle met en évidence deux pratiques commerciales favorables à la structuration de la filière : la vente de bois façonné et les contrats d'approvisionnement.¹

Plutôt que de se fixer des objectifs de répartition des bois récoltés en forêts publiques entre les différents modes de vente, les Communes forestières, l'ONF et les représentants des acheteurs s'accordent sur une analyse préalable des conditions d'exploitation, des caractéristiques des produits vendus, du contexte commercial et de considérations financières, pour que l'ONF conseille les communes sur la commercialisation de leurs coupes de bois. Cela se traduit **par la définition de trois clés de préconisation** afin de proposer aux communes, pour chacune de leurs coupes, un

¹ **Source :** Cour des comptes - La structuration de la filière Forêt-Bois, ses performances économiques et environnementales – Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale – Avril 2020 – Pages 26 et 27 : Des freins économiques liés à une modernisation insuffisante de la filière.

conseil sur la commercialisation la plus appropriée pour éviter de l'exposer à un risque d'inventu et pour bénéficier de la meilleure expression de la concurrence.

Les modes de ventes utilisés en Bourgogne-Franche-Comté

Rappel sur les ventes de coupes de bois :

L'aménagement forestier programme les coupes nécessaires à la gestion durable des forêts publiques et à la production de bois de qualité. Conformément au Code forestier, pour l'ensemble des ventes de produits forestiers issus de forêts relevant du Régime forestier, l'ONF agit en qualité de vendeur, mandataire légal pour le compte des communes. Tous les ans, en application du programme de coupes de l'aménagement forestier, l'ONF propose à chaque commune une assiette des coupes ; le conseil municipal devant décider des coupes à mettre en vente et de quelle manière (formes et procédures).

Les formes de vente correspondent à la façon de présenter une coupe (dévolution) :

- **Sur pied** : l'exploitation des arbres vendus est à la charge de l'acheteur. Elle est réalisée après la vente.
- **Ou façonnée** : l'exploitation des arbres vendus est à la charge de la commune. Elle intervient avant la vente, sauf dans le cas des préventes résineuses et des contrats d'approvisionnement.
- **En bloc** : le volume des arbres à vendre qui est estimé sur pied ou mesuré après exploitation (si façonné) est forfaitaire.
- **Ou à la mesure** : la quantité des arbres vendus est mesurée. Le prix de vente étant unitaire, l'acheteur paie en fonction du volume réceptionné après dénombrement.

Cela aboutit à quatre formes de ventes possibles : Vente en bloc et sur pied - Vente sur pied à la mesure - Vente en bloc façonné - Vente façonnée à la mesure.

Les procédures de ventes :

- **Les ventes de bois en concurrence** relèvent soit de vente de gré à gré par soumissions (elles remplacent les ventes par adjudication publique depuis 2019) soit de vente par appels d'offres.
- **Les ventes de bois négociées** : ce sont des ventes de gré à gré soit par contrat d'approvisionnement à exécution ou à livraisons successives, soit par contrat de vente simple, à exécution ou à livraison immédiate.

Selon les essences (feuillues ou résineuses) et selon les massifs, les modes de ventes diffèrent. Le tableau ci-dessous synthétise les modes pratiqués en Bourgogne-Franche-Comté.

Modes de vente utilisés en Bourgogne-Franche-Comté			
	Bourgogne-Franche-Comté	Massif jurassien	
	Feuillus	Résineux hors Massif jurassien	
		Résineux uniquement	
Modes de ventes	Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc et sur pied	Vente en bloc et sur pied
	Vente sur pied à la mesure uniquement des petits bois feuillus	Vente sur pied à la mesure uniquement des petits bois résineux	Vente sur pied à la mesure
	Vente en bloc façonné		Vente en bloc façonné
			Prévente ou vente façonnée à la mesure
	Vente en contrat d'approvisionnement	Vente en contrat d'approvisionnement	Vente en contrat d'approvisionnement

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont le volume est connu au moment de la vente par estimation.



Produits vendus

Tout ou partie d'une coupe ou de plusieurs coupes.

Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m³ par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du **plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

Modalités de paiement

- Pour un **montant inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.
- Pour un **montant supérieur à 3 000 € HT** :
 - Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
 - Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.

Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Exploitation

Elle est à la **charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

Délais d'exploitation

En général de 1 an, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Prorogations de délai

Possibilité de **plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et sur pied

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur

Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont le volume au moment de la vente est prévisionnel.

Produits vendus

Tout ou partie d'une coupe ou de plusieurs coupes.

Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel. Le **paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception**.

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.



Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

Modalités de paiement

- Pour un montant inférieur à 3 000 € HT : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.
- Pour un montant supérieur à 3 000 € HT : 22,5% du montant prévisionnel dans un délai de 20 jours suivant la vente, 22,5% au 4^{ème} mois, 27,5% au 6^{ème} mois et le solde le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement final.

Transfert de propriété

Il se fait le jour de la réception donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge de l'acheteur. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

Délais d'exploitation

En général de 1 an, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée.

Délai maximum de 30 mois.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

- Gros bois résineux : contrôle du classement comtois avant réception : 1 € HT/m³ vendu.
- Petits bois résineux : contrôle du classement des produits avant réception : 0,5 € HT/m³ vendu.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR vente de bois sur pied à la mesure

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Quantité mesurée après exploitation

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité pour l'acheteur

Transfert de propriété le jour de la réception

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT), dont 72,5% dans les 6 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et façonné relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits exploités et façonnés par le propriétaire (la commune) livrés sous forme de grumes ou de billons. Les clauses particulières indiquent la nature et les caractéristiques techniques du ou des produits : essence, qualité, dimensions et volume.



Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. Pour faciliter l'estimation du lot, la fiche article mentionne à titre indicatif : le **nombre de pièces**, leur **essence**, leur **qualité**, leurs **dimensions** et leur **volume présumé**.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus sans garantie de qualité ; les renseignements donnés dans les clauses particulières ayant un caractère indicatif pour faciliter l'estimation du lot.

Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un **prix forfaitaire sur un volume estimé**. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés.

Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



Modalités de paiement

Pour un montant inférieur à 3 000 € HT : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.

Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :

- Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
- Soit paiement dans un délai de 60 jours fin de mois à compter de la vente.

Transfert de propriété

Il se fait à la notification envoyée par l'ONF ; tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire.

Délais d'exploitation

Sans objet

Prorogations de délai

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

- Gros bois résineux : 2,50 € HT/m³ vendu sous écorce.
- Petits bois résineux : 1,75 € HT/m³ vendu sous écorce (coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m³ sous écorce).

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Estimation sans garantie de la quantité et de la qualité

Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans les 20 jours (< 3 000 € HT) ou 60 jours (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

FICHE **Vente de bois** **A-4**

façonné à la mesure (pré-vente de bois résineux)

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation du lot qu'après sa vente (prévente).

Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise le nombre d'arbres qui seront exploités par classe de diamètre ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "Cubage comtois". Les différentes qualités sont précisées dans le procès-verbal de dénombrement.

Prix

Lors de la soumission, les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro proposé pour le bois d'œuvre qualité "vert" (hors déclassés). A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un prix unitaire sur un volume présumé permettant de calculer un montant prévisionnel. **Le paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception.**

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.



Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif).



Les modes de vente pratiqués
pour les résineux du Massif jurassien



Modalités de paiement

- Pour un montant inférieur à 3 000 € HT : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.
- Pour un montant supérieur à 3 000 € HT : paiement d'un acompte de 30 % et fourniture d'une caution de 70 % du montant prévisionnel de la vente dans les 20 jours suivant la vente puis paiement du solde le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation.

Transfert de propriété

Il se fait le jour de la réception donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire. Le délai d'exploitation est précisé dans les clauses particulières. Les prestations de cubage et de classement sont réalisées par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation selon les modalités du "Cubage comtois".

Délais d'exploitation

Sans objet.

Prorogations de délai

Sans objet.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

- Gros bois résineux : 2,50 € HT/m³ vendu sous écorce
- Petits bois résineux : 1,75 € HT/m³ vendu sous écorce (Coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m³ sous écorce)

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Quantité lors du dénombrement

Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement

Transfert de propriété le jour de la réception

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans les 20 jours (< 3 000 € HT) ou acompte-caution puis solde le mois suivant (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.



Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Les volumes réceptionnés lors du dénombrement.

Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont cubés et classés (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

Prix plancher

Sans objet.

Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixé(s) lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m³ sous écorce pour les résineux et en m³ sur écorce pour les feuillus) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de reversement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.

Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et le paiement à la commune est au maximum de 4 mois, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.

Transfert de propriété

Il se fait le jour du dénombrement contradictoire, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

Délais d'exploitation

Sans objet.

Prorogations de délai

Sans objet.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

- Gros bois résineux : 2,50 € HT/m³ vendu sous écorce
- Petits bois résineux : 1,75 € HT/m³ vendu sous écorce (Coefficient de conversion résineux : 1 stère = 0,60 m³ sous écorce)

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Frais de gestion

Quantité mesurée lors du dénombrement

Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement

Transfert de propriété le jour du dénombrement

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans un délai maximum de 4 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

FICHE **Vente de bois** **A-6**

par accord cadre chablis (pour les produits accidentels résineux)

Cadre juridique de la vente

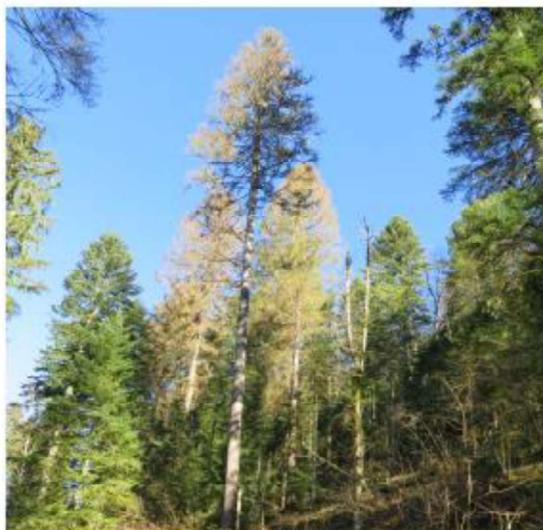
Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et les produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente par accord cadre chablis relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente de Bourgogne et de Franche-Comté et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

Les chablis résineux de sapin ou d'épicéa, qu'ils soient consécutifs à des tempêtes hivernales, à des orages ou à des crises sanitaires, sont des produits qui se déprécient rapidement. Pour ne pas perdre la valeur économique de ces produits, les communes touchées en lien avec l'ONF doivent agir le plus vite possible pour les commercialiser.

Afin de répondre à cette situation d'urgence, l'ONF négocie chaque année avec le Syndicat « Les Résineux de Franche-Comté », un accord-cadre chablis qui fixe sur une durée déterminée (une année ou moins suivant les volumes de produits accidentels) des prix de campagne et un cahier des charges pour les chablis de sapin et d'épicéa de produits verts et secs.

Selon les périmètres d'approvisionnement des scieries, leur commune d'implantation, leurs habitudes d'achat... une commune s'engage à apporter la totalité des chablis de l'année ou à hauteur d'un volume plafond à un scieur donné. Réciproquement, ce scieur s'engage à lui acheter le même volume de chablis aux conditions de l'accord-cadre en cours. Cette méthode coordonnée par l'ONF permet une grande réactivité et une valorisation économique rapide des chablis dans des conditions financières fixées d'avance.



Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus selon les deux qualités suivantes : chablis verts et chablis secs, sans garantie de proportion entre les deux qualités.

Prix plancher

Sans objet.

Prix

Prix de campagne des chablis de sapin et d'épicéa pour les produits verts et secs négociés entre l'ONF et le Syndicat « Les Résineux de Franche-Comté » sur une durée déterminée (un an ou moins suivant les volumes de produits accidentels).

Produits vendus

Produits accidentels d'une coupe ou de plusieurs coupes, vendus selon deux modalités possibles :

- Sur pied à la mesure (Cf. fiche A2)
- Façonnés à la mesure (Cf. fiche A4)
- Parfois intégrés dans un contrat d'approvisionnement de bois façonné (Cf. fiche A5)



Les modes de vente pratiqués
pour les résineux du Massif jurassien



Modalités de paiement

En général cautionnement à hauteur de 100 % du montant prévisionnel de la coupe puis paiement selon les modalités suivantes :

Si < 3 000 €

- paiement comptant, dans les 20 jours suivant la facturation

Si > 3 000 € non cautionnés

- paiement fin de mois + 45 jours à compter de la date de facturation par billet à ordre avalisé
- paiement au comptant dans les 20 jours suivant la facturation

Si > 3 000 € cautionnés

- paiement fin de mois + 45 jours à compter de la date de facturation par billet à ordre non avalisé
- paiement fin de mois + 45 jours à compter de la date de facturation par virement
- paiement au comptant dans les 20 jours suivant la facturation

Transfert de propriété

Il se fait le jour de la réception donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Idem modalités prévues dans les fiches A2 et A4.

Délais d'exploitation (Cf. fiche A2) ou de livraison (Cf. fiche A4)

En général au 31 décembre de l'année.

Prorogations de délai

Sans objet.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Voir les modalités prévues dans la fiche A2 pour un accord-cadre chablis en bois sur pied à la mesure.

Voir les modalités prévues dans la fiche A4 pour un accord-cadre chablis en bois façonné à la mesure.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

Rédaction : Communes forestières et ONF de Bourgogne Franche-Comté - Conception : Communes forestières - Septembre 2021.

L'ESSENTIEL À RETENIR vente de bois par accord cadre chablis

Vente de produits accidentels d'une coupe ou de plusieurs coupes sur pied à la mesure (Cf. fiche A2) ou façonnés à la mesure (Cf. fiche A4)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

FICHE Forêt communale - Commercialisation des bois
A - 7

Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués
pour les résineux du Massif jurassien

		A-1 Vente en bloc et sur pied (BP)	A-2 Vente sur pied à la mesure (UP)
Produit(s) vendu(s)		Une ou plusieurs coupes	Tout ou partie d'une ou plusieurs coupes
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	Mesure après exploitation
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Pas de garantie de qualité
Prix		Prix global	Prix unitaire x Volume réceptionné
Modalité de paiement		20 jours après vente	20 jours après vente
		22,5% à 20 jours	22,5% du montant prévisionnel à 20 jours
		22,5% à 4 mois	22,5% du montant prévisionnel à 4 mois
		27,5% à 6 mois	27,5% du montant prévisionnel à 6 mois
		27,5% à 8 mois	Solde le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation du dénombrement final)
Prestations complémentaires		NON (à la charge de l'acheteur)	NON (à la charge de l'acheteur)
		NON	OUI (1)
		NON	NON
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	Vente de gré à gré par soumission
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	Le jour du dénombrement contradictoire
Délai exploitation		1 an	1 an
Prorogation de délais		18 mois. Indemnité versée après 6 mois	18 mois. Indemnité versée après 6 mois
		A-3 Vente en bloc façonné (BF)	Tarifs de l'ATDO
Produit(s) vendu(s)		Produits façonnés (grumes ou billons)	
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	(1) Gros bois résineux : 1 € HT/m ³
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Petits bois résineux : 0,5 € HT/m ³
Prix		Prix global	
Modalité de paiement		soit 20 jours après vente	
		soit à 60 jours fin de mois (date de la vente)	
Prestations complémentaires		OUI (à la charge du propriétaire)	(2) Gros bois résineux : 2,50 € HT/m ³
		OUI (2)	Petits bois résineux : 1,75 € HT/m ³ vendu
		NON	(Conversion résineux : 1 stère = 0,60 m ³)
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	
Délai exploitation		Sans objet - Délai d'enlèvement : 6 mois	
Prorogation de délais		Sans objet	
		A-4 Prévente de bois façonnés (UF)	A-5 Contrat d'approvisionnement (CTRA)
Produit(s) vendu(s)		Bois exploités et façonnés	Bois exploités et façonnés
Quantité vendue		Volumes réceptionnés	Volumes réceptionnés
Qualités vendues		Précisées dans PV de dénombrement	Précisées dans PV de dénombrement
Prix		Prix unitaire x Volumes réceptionnés	Prix unitaire x Volumes réceptionnés
Modalité de paiement		Acompte de 30 % avec caution de 70 % du montant prévisionnel dans les 20 jours suivant la vente	Sans objet
		Paiement du solde le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation)	4 mois maximum entre la date de facture et le paiement
Prestations complémentaires		OUI (à la charge du propriétaire)	OUI (à la charge du propriétaire)
		OUI (2)	OUI (2)
		NON	OUI
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	Vente de gré à gré en contrat
Transfert de la propriété		Le jour du dénombrement contradictoire	Le jour du dénombrement contradictoire
Délai exploitation		Sans objet	Sans objet
Prorogation de délais		Sans objet	Sans objet



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et sur pied relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose de tiges, d'arbres, de taillis et de houppiers désignés par l'ONF dont le volume est connu au moment de la vente par estimation.



Produits vendus

Tout ou partie d'une coupe ou de plusieurs coupes.

Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. La fiche article mentionne à titre indicatif :

- Le nombre de tiges à exploiter classées par essence et par catégorie de diamètre à 1,30 m,
- Les volumes présumés (en m³ par essence) sous écorce des arbres à exploiter.

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du **plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher** à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un prix forfaitaire sur un volume estimé. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés et quel que soit le délai d'exploitation.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité.**

Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.

Modalités de paiement

- Pour un **montant inférieur à 3 000 € HT** : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la vente.
- Pour un **montant supérieur à 3 000 € HT** :
 - Soit paiement au comptant dans les 20 jours suivant la vente,
 - Soit paiement en 4 fois : 22,5 % dans les 20 jours suivant la vente, 22,5 % 4 mois après la vente, 27,5 % 6 mois après la vente et le solde (27,5 %) 8 mois après la vente.

Transfert de propriété

Il se fait à la formation du contrat, c'est-à-dire à la **notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF** ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Exploitation

Elle est à la **charge de l'acheteur**. Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.

Délais d'exploitation

En général de **1 an**, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Prorogations de délai

Possibilité de **plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois**. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée. Délai maximum de 30 mois.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et sur pied

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Pas de dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité et de quantité pour l'acheteur

Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois sur pied à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits désignés définis aux clauses particulières. Le lot sur pied se compose d'arbres désignés par l'ONF dont le volume au moment de la vente est prévisionnel.



Produits vendus

Tout ou partie d'une coupe ou de plusieurs coupes.

Quantités vendues

Les quantités vendues sont les volumes réceptionnés lors du dénombrement. La fiche article précise à titre indicatif et non contractuel le nombre d'arbres qui sont à exploiter par classes de diamètres ainsi qu'un volume présumé par essence (sapin et épicéa).

Sauf clause particulière, les produits de diamètre inférieur à 7 cm ont vocation à rester sur la coupe en forêt.

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus **sans garantie de qualité**.

Prix

Les offres sur l'article sont faites pour un prix unitaire HT au centime d'euro. A la notification envoyée par l'ONF, le prix conclu du lot est un **prix unitaire sur un volume estimé** permettant de calculer un montant prévisionnel. Le **paiement final se fait sur les quantités et les qualités réellement mesurées après réception**.

Le prix de vente sera calculé en multipliant le prix proposé pour la qualité "vert" et les prix des déclassés fixés dans les clauses territoriales par les volumes réceptionnés de chaque qualité, en mètres cubes sous écorce.

Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



Les modes de vente pratiqués pour les feuillus
en Bourgogne-Franche-Comté



Modalités de paiement

- Pour un montant inférieur à 3 000 € HT : acquittement de la totalité du prix de vente dans les 20 jours suivant la facturation, celle-ci intervenant après la réception contradictoire avec le client.
- Pour un montant supérieur à 3 000 € HT : 22,5% du montant prévisionnel dans un délai de 20 jours suivant la vente, 22,5% au 4^{ème} mois, 27,5% au 6^{ème} mois et le solde le 15 du mois m+2, m étant le mois de facturation du dénombrement final.

Transfert de propriété

Il se fait le jour de la réception donnant lieu à un procès-verbal de dénombrement contradictoire qui déclenche l'émission de la facture ; l'exécution de la coupe ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter.

Tout enlèvement de bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge de l'acheteur. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités du "cubage comtois".

Entre le prononcé de la vente et l'établissement de la décharge d'exploitation par l'ONF (exploitation conforme aux clauses générales, territoriales et particulières ainsi qu'au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière), la commune propriétaire et les représentants de l'ONF ne peuvent effectuer aucune intervention dans la parcelle.



Rédaction : Communes forestières et ONF de Bourgogne Franche-Comté - Conception : Communes forestières - Septembre 2021

Délais d'exploitation

En général de 1 an, il peut être plus court ou plus long. Dans ce cas, il est précisé dans les clauses particulières de l'article.

Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Sans objet

Prorogations de délai

Possibilité de plusieurs prorogations de délai sur demande de l'acheteur dans la limite de 18 mois. Au-delà de 6 mois de prorogation, l'acheteur doit payer une indemnité qui augmente en fonction de la durée.

Délai maximum de 30 mois.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois sur pied à la mesure

Vente d'une ou plusieurs coupes sur pied

Pas de frais d'exploitation (à la charge de l'acheteur)

Quantité mesurée après exploitation

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Pas de garantie de qualité pour l'acheteur

Transfert de propriété le jour de la réception

Délai d'exploitation d'environ 12 mois prolongeable jusqu'à 30 mois

Paiement au comptant (< 3 000 € HT) ou en 4 fois (> 3 000 € HT), dont 72,5% dans les 6 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois en bloc et façonné relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières précisées dans la fiche article du lot.

Définition

La vente porte sur l'ensemble des produits exploités et façonnés par le propriétaire (la commune) livrés sous forme de grumes ou de billons. Les clauses particulières indiquent la nature et les caractéristiques techniques du ou des produits : essence, qualité, dimensions et volume.

Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Pas de garantie de quantité. Pour faciliter l'estimation du lot, la fiche article mentionne à titre indicatif : le **nombre de pièces, leur essence, leur qualité, leurs dimensions et leur volume présumé.**

Qualité des produits vendus

Les bois sont vendus sans garantie de qualité ; les renseignements donnés dans les clauses particulières ayant un caractère indicatif pour faciliter l'estimation du lot.

Prix

Les offres sur le lot sont faites pour un prix global HT arrondi à l'euro. La vente est prononcée au profit du plus offrant sous réserve qu'il soit au moins égal au prix plancher à la notification envoyée par l'ONF. Le prix conclu du lot est un **prix forfaitaire sur un volume estimé**. Il ne peut être révisé ni à la hausse ni à la baisse quelle que soit la quantité ou la qualité des produits réceptionnés.



Prix plancher

C'est une **valeur de sauvegarde** tenant compte de l'état présumé du marché en dessous de laquelle la vente ne peut pas se faire sans porter atteinte à l'intérêt du propriétaire. Pour les communes, il est arrêté par l'ONF après avis du maire (organe exécutif) pour des questions de confidentialité.



Modalités de paiement

Pour un montant inférieur à 3 000 € HT : acquittement de la **totalité du prix de vente dans les 20 jours** suivant la vente.

Pour un montant supérieur à 3 000 € HT :

- Soit **paiement au comptant dans les 20 jours** suivant la vente,
- Soit **paiement dans un délai de 60 jours** fin de mois à compter de la vente.

Transfert de propriété

Il se fait à la **notification envoyée par l'ONF** ; tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la **charge du propriétaire**.

Délais d'exploitation

Sans objet

Prorogations de délai

Sans objet

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Franche-Comté

- Gros bois feuillus : 4 € HT/m³ vendu sur écorce
- Bois d'industrie - bois énergie feuillus : 1,50 € HT/t humide vendue (coefficient de conversion feuillu : 1 tonne = 1m³ sur écorce)

Bourgogne

- Bois d'oeuvre : de 2,5 à 5 € HT/m³ suivant le nombre de m³
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. selon le nombre de stères

Rédaction : Communes forestières et ONF de Bourgogne Franche-Comté - Conception : Communes forestières - Septembre 2021

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Estimation sans garantie de la quantité et de la qualité

Transfert de propriété à la date de la notification de l'acceptation de l'offre

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans les 20 jours (< 3 000 € HT) ou 60 jours (> 3 000 € HT)

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

Cadre juridique de la vente

Dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités essentiellement), les coupes et produits de coupes sont vendus à la diligence de l'ONF. La vente de bois façonné à la mesure relève de l'application de clauses générales adoptées le 28 novembre 2007 par le conseil d'administration de l'ONF, de procédures territoriales de vente (de Bourgogne et de Franche-Comté) et de clauses particulières de chaque contrat.

Définition

La vente porte sur des bois exploités et façonnés par le propriétaire (la commune). Le lot façonné peut être livré en grumes de toutes longueurs, en billons ou en trituration. La commune engage l'exploitation de la coupe qu'après la vente par contrat des produits qui la composent.

Produits vendus

Produits façonnés.

Quantités vendues

Les volumes réceptionnés lors du dénombrement.

Qualité des produits vendus

Les bois (sapins et épicéas) sont cubés et classés (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...) par essence et produits définis dans les clauses particulières de chaque contrat correspondant. Pour chaque contrat, les différents produits sont précisés dans le mémoire, lui-même établi à partir du procès-verbal de dénombrement.

Prix plancher

Sans objet.



Prix

La valeur totale HT est la somme des valeurs des réceptions de tous les produits de la coupe, celles-ci étant obtenues en appliquant les prix unitaires fixé(s) lors de la conclusion du contrat aux quantités (en m³ sous écorce pour les résineux et en m³ sur écorce pour les feuillus) mesurées par essence et produit lors du dénombrement ; l'ensemble étant récapitulé dans un mémoire précisant le détail de la facturation.

La somme reversée à la commune est égale au prix total HT précisé dans le mémoire duquel sont déduits les frais de recouvrement et de reversement égal à 1% de la somme recouvrée par l'ONF.

Modalités de paiement

Le délai entre l'émission de la facture à l'acheteur et le paiement à la commune est au maximum de 4 mois, sous réserve que l'acheteur respecte les échéances de paiement contractuelles.

Transfert de propriété

Il se fait le jour du dénombrement contradictoire, tout enlèvement de bois ne pouvant commencer qu'après la délivrance du permis d'enlever.

Exploitation

Elle est à la charge du propriétaire. Les bois (sapins et épicéas) sont cubés selon les modalités de classement définies avec l'acheteur (Cubage comtois, classement ABCD, classement BC simplifié...). Cette prestation est réalisée par l'entreprise de travaux forestiers qui réalise l'exploitation.

Délais d'exploitation

Sans objet.

Prorogations de délai

Sans objet.

Afin de préparer la délibération du conseil municipal sur l'assiette, la destination et la dévolution des coupes de l'année et pour choisir le mode de vente le mieux adapté à la nature de chaque coupe, il est recommandé de se rapprocher des Communes forestières et du technicien forestier de l'ONF.



Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)

Franche-Comté

- Gros bois feuillus : 4 € HT/m³ vendu sur écorce
- Bois d'industrie - bois énergie feuillus : 1,50 € HT/t humide vendue (coefficient de conversion feuillu : 1 tonne = 1m³ sur écorce)

Bourgogne

- Bois d'oeuvre : de 2,5 à 5 € HT/m³ suivant le nombre de m³
- Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/t. suivant le nombre de tonnes
- Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/st. selon le nombre de stères

L'ESSENTIEL À RETENIR Vente de bois en bloc et façonné

Frais d'exploitation à la charge du propriétaire

Dépenses d'assistance technique à donneur d'ordre

Frais de gestion

Quantité mesurée lors du dénombrement

Qualité précisée dans le procès-verbal de dénombrement

Transfert de propriété le jour du dénombrement

Pas de délai d'exploitation

Paiement dans un délai maximum de 4 mois

Les Communes forestières forment les élus aux modes de ventes et aux outils d'animation des commissions forêt.
Renseignements auprès de votre association départementale.

FICHE Forêt communale - Commercialisation des bois

C-5

Tableau de synthèse des modes de vente pratiqués pour les feuillus de Bourgogne-Franche-Comté

		C-1 Vente en bloc et sur pied (BP)	C-2 Vente sur pied à la mesure (UP) uniquement pour les petits bois feuillus
Produit(s) vendu(s)		Une ou plusieurs coupes	Tout ou partie d'une ou plusieurs coupes
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	Mesure après exploitation
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Pas de garantie de qualité
Prix		Prix global	Prix unitaire x Volume réceptionné
Modalité de paiement	Soit au comptant	20 jours après vente	20 jours après vente
	Soit en plusieurs fois	22,5% à 20 jours 22,5% à 4 mois 27,5% à 6 mois 27,5% à 8 mois	22,5% du montant prévisionnel à 20 jours 22,5% du montant prévisionnel à 4 mois 27,5% du montant prévisionnel à 6 mois Solde le 15 du mois m+2 (m = mois de facturation du dénombrement final)
Prestations complémentaires	Exploitation	NON (à la charge de l'acheteur)	NON (à la charge de l'acheteur)
	Encadrement de chantier	NON	NON
	Frais gestion (1%)	NON	NON
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	Vente de gré à gré par soumission
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	Le jour du dénombrement contradictoire
Délai exploitation		1 an	1 an
Prorogation de délai		18 mois. Indemnité versée après 6 mois	18 mois. Indemnité versée après 6 mois
		Tarifs de l'ATDO en Bourgogne	Tarifs de l'ATDO en Franche-Comté
		(1) Bois d'œuvre : de 2,5 à 5 € HT/m ³ suivant le nbre de m ³ Bois d'industrie à la tonne : de 2 à 3 € HT/tb suivant le nbre de tonnes Bois d'industrie au stère : de 1,5 à 2,5 € HT/stère suivant le nbre de stères	(1) Gros bois feuillus : 4,00 € HT/m ³ sur écorce Bois d'industrie et Bois énergie feuillus : 1,50 € HT/t humide vendue (Conversion : 1 tonne = 1 m ³)
		C-3 Vente en bloc façonné (BF)	C-4 Contrat d'approvisionnement (CTRA)
Produit(s) vendu(s)		Produits façonnés (grumes ou billons)	Bois exploités et façonnés
Quantité vendue		Estimation sans garantie de quantité	Volumes réceptionnés
Qualités vendues		Pas de garantie de qualité	Précisées dans PV de dénombrement
Prix		Prix global	Prix unitaire x Volumes réceptionnés
Modalité de paiement	Soit au comptant	soit 20 jours après vente	Sans objet
	Soit en plusieurs fois	soit à 60 jours fin de mois (date de la vente)	4 mois maximum entre la date de facture et le paiement
Prestations complémentaires	Exploitation	OUI (à la charge du propriétaire)	OUI (à la charge du propriétaire)
	Encadrement de chantier	OUI (1)	OUI (1)
	Frais gestion (1%)	NON	OUI
Modalité de mise en concurrence		Vente de gré à gré par soumission	Vente de gré à gré en contrat
Transfert de la propriété		A la date de la notification de l'acceptation de l'offre envoyée par l'ONF	Le jour du dénombrement contradictoire
Délai exploitation		Sans objet - Délai d'enlèvement : 6 mois	Sans objet
Prorogation de délai		Sans objet	Sans objet



Cette action bénéficie du concours financier de :

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE